

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

**Arrêté du 2 janvier 2006 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines**

NOR : EQUB0600024A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'article L. 42 du code des pensions de retraite des marins français du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié portant classement par catégories des fonctions remplies à bord des navires par les marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont modifiés, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément au tableau ci-dessous :

#### Base de calcul des contributions, cotisations et pensions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES	
	Par an	Par jour
1	11 221,68	31,17
2	13 956,89	38,77
3	16 691,50	46,37
4	18 412,71	51,15
5	19 651,36	54,59
6	20 333,41	56,48
7	21 595,98	59,99
8	22 730,12	63,14
9	23 755,25	65,99
10	25 243,53	70,12
11	27 968,10	77,69
12	29 754,53	82,65
13	32 186,90	89,41
14	34 619,31	96,16
15	37 317,10	103,66
16	40 174,67	111,60
17	43 666,75	121,30
18	48 120,61	133,67
19	52 970,05	147,14
20	58 200,42	161,67

**Art. 2.** – Le directeur du budget et le directeur de l’Etablissement national des invalides de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 2006.

*Le ministre des transports, de l’équipement,  
du tourisme et de la mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l’Etablissement national  
des invalides de la marine,*

M. LE BOLLOCH

*Le ministre de l’économie  
des finances et de l’industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*La sous-directrice,*

H. EYSSARTIER